

RECU EN PREFECTURE Le 03 février 2020 VIA DOTELEC - S2LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents:

M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel

OMOURI.

Procurations de vote: M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques

GROSPERRIN.

OBJET:

46 - Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Transfert de domanialité publique entre le CNFPT et la Ville portant sur la parcelle cadastrée section EP n° 384

Délibération n° 2020/005997

# Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Transfert de domanialité publique entre le CNFPT et la Ville portant sur la parcelle cadastrée section EP n° 384

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	09/01/2020	Favorable (1 contre - 2 abstentions)

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a engagé une démarche de résidentialisation portant sur sa délégation Franche-Comté, située Rue Boulloche.

Pour les besoins de ce projet, incluant notamment la création d'espaces verts, d'un chemin piéton et la pose d'une clôture, le CNFPT sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section EP n° 384, qui entoure les locaux de la délégation.

La Ville est partie prenante de cette opération puisqu'elle est inscrite au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise couvrant les dix prochaines années.

Parmi les objectifs du NPRU, financé pour partie par la Ville, figurent en effet :

- le développement de l'économie, du commerce et des services, traduit par le soutien aux équipements qui, comme le CNFPT, rayonnent au-delà de Planoise,
- la poursuite et l'extension du travail de rénovation et de resserrement urbain sur le secteur Cassin, à travers la résidentialisation de copropriétés et du CNFPT.

En permettant au CNFPT de maîtriser le foncier nécessaire à son projet, la Ville répond ainsi aux objectifs précités.

Afin de libérer l'emprise d'environ 1 120 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EP n° 384, la Ville s'est par ailleurs engagée à prendre en charge le dévoiement des réseaux d'éclairage public, avec l'accord de Grand Besançon Métropole (GBM), autorité compétente en la matière. S'agissant des réseaux d'adduction d'eau potable, maintenus en place pour des raisons techniques, des servitudes de passage seront instaurées au profit de GBM, compétente en matière d'eau et d'assainissement.

L'emprise concernée par la transaction relève du domaine public communal. Elle fera donc l'objet d'un transfert de domanialité au profit du CNFPT.

Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent, en effet, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert pour intégrer son domaine public.

Sollicitée par courriel du 8 novembre 2019, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale du bien objet du transfert à 40 €/m² (courrier du 13 novembre 2019).

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- transfert de domanialité au profit du CNFPT d'une emprise d'environ 1 120 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EP n° 384, au prix de 40 € / m²,
- dévoiement des réseaux d'éclairage public à la charge de la Ville,
- instauration de servitudes de passage pour les réseaux d'adduction d'eau potable au profit de Grand Besançon Métropole,
- intervention de GBM à l'acte,
- signature de l'acte authentique après obtention d'une autorisation du droit des sols purgée de tout recours,
- frais d'acte et de géomètre à la charge du CNFPT.

Un document d'arpentage viendra préciser la surface exacte faisant l'objet du transfert.

L'emprise transférée est enregistrée à l'inventaire physique sous le n° BAT-P93301.

La recette sera encaissée sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

#### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de domanialité aux conditions cidessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à ce transfert de domanialité.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 54 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0